



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-193

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2021-10-28-00015 - ARRÊTÉ N° 2021-4416 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « ACT LES HORIZONS DE REGAIN » SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION ADAGES REGAIN, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 6
R76-2021-10-28-00014 - ARRÊTÉ N° 2021-4417 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOIN SANTE DE ADAGES REGAIN SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION ADAGES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 10
R76-2021-10-28-00013 - ARRÊTÉ N° 2021-4418 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) « L' EMBELLIE » SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION D' ENTRAIDE ET DE RECLASSEMENT SOCIAL (AERS) PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (4 pages)	Page 14
R76-2021-10-28-00016 - ARRÊTÉ N° 2021-4419 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DES LIT D' ACCUEIL MEDICALISE SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION AERS, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 19
R76-2021-10-28-00010 - ARRÊTÉ N° 2021-4479 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) GÉRÉS PAR L' UNION CEPIERE ROBERT MONNIER (UCRM), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (6 pages)	Page 23
R76-2021-10-28-00012 - ARRÊTÉ N° 2021-4480 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE L' APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) « REGAR » SITUÉ A AUCH (32) ET GÉRÉ PAR L' ASSOCIATION RESEAU EXPERIMENTAL GERSOIS D' AIDE ET DE REINSERTION (REGAR), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 30
R76-2021-10-28-00011 - ARRÊTÉ N° 2021-4481 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) « REGAR » SITUÉS A AUCH (32) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION RESEAU EXPERIMENTAL GERSOIS D' AIDE ET DE REINSERTION (REGAR), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 34
R76-2021-10-28-00017 - ARRÊTÉ N° 2021-4482 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) SITUÉS A MENDE (48) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 38

R76-2021-10-28-00018 - ARRÊTÉ N° 2021-4483 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUES (ACT) SITUÉS A SÉMÉAC (65) ET GÉRÉS PAR L ASSOCIATION « PAGE », PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (4 pages)	Page 42
R76-2021-10-28-00019 - ARRÊTÉ N° 2021-4484 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS A ODOS (65) ET GÉRÉS PAR L ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 47
R76-2021-10-28-00020 - ARRÊTÉ N° 2021-4485 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) SITUÉS A PERPIGNAN (66) ET GÉRÉS PAR L ASSOCIATION « GROUPE SOS SOLIDARITE », PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (4 pages)	Page 51
R76-2021-10-28-00022 - ARRÊTÉ N° 2021-4486 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE SITUÉS A PERPIGNAN (66) ET GERES PAR L ASSOCIATION CATALANE D AIDE ET DE LIAISON (ACAL), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 56
R76-2021-10-28-00021 - ARRÊTÉ N° 2021-4487 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS A BANYULS-SUR-MER (66) ET GÉRÉS PAR L ASSOCIATION SOLIDARITÉ PYRÉNÉES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (3 pages)	Page 60
R76-2021-10-28-00023 - ARRÊTÉ N° 2021-4488 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) SITUÉS A MONTANS (81) ET GÉRÉS PAR L ASSOCIATION LE RELAIS, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (4 pages)	Page 64
R76-2021-10-28-00004 - ARRÊTÉ N° 2021-4489 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS A PAMIERS (09) ET GÉRÉS PAR L ASSOCIATION HERISSON BELLOR, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ (4 pages)	Page 69
R76-2021-10-22-00007 - Décision Désignation Officier de sécurité AGault 22octobre2021 (2 pages)	Page 74
ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie	
R76-2021-10-18-00003 - Arrêté n° 2021-63 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Verdun Sur Garonne (82600) (3 pages)	Page 77
ARS OCCITANIE / DOSA-PSH	
R76-2021-07-29-00011 - ARRETE 2021-2600 CH Pont St Esprit Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 81
R76-2021-07-29-00012 - ARRETE 2021-2601 CH Uzès Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 84

R76-2021-07-29-00013 - ARRETE 2021-2602 CH Vigan Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 87
R76-2021-07-29-00014 - ARRETE 2021-2603 CH Pontails Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 90
R76-2021-07-29-00015 - ARRETE 2021-2604 EPS Lomagne Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 93
R76-2021-07-29-00016 - ARRETE 2021-2605 CH Gimont Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 96
R76-2021-07-29-00017 - ARRETE 2021-2606 CH Lombez Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 99
R76-2021-07-29-00018 - ARRETE 2021-2607 CH Mauvezin Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 102
R76-2021-07-29-00019 - ARRETE 2021-2608 CH Nogaro Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 105
R76-2021-07-29-00020 - ARRETE 2021-2609 CH Bédarieux Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 108
R76-2021-07-29-00021 - ARRETE 2021-2610 CH Pézenas Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 111
R76-2021-07-29-00022 - ARRETE 2021-2611 CH Lodève Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 114
R76-2021-07-29-00023 - ARRETE 2021-2612 CH Lunel Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 117
R76-2021-07-29-00024 - ARRETE 2021-2613 CH Clermont Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 120
R76-2021-07-29-00025 - ARRETE 2021-2614 CH Saint Céré Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 123
R76-2021-07-29-00026 - ARRETE 2021-2615 CH Gramat Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 126
R76-2021-07-29-00027 - ARRETE 2021-2616 CH Saint Chély Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 129
R76-2021-07-29-00032 - ARRETE 2021-2621 Polyclinique Ste Barbe Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021 (2 pages)	Page 132

DRAAF / SRFD

R76-2021-10-24-00001 - Arrêté modificatif n°2 composition du comité régional de l'enseignement agricole Occitanie en date du 24 octobre 2021 (7 pages)	Page 135
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2021-11-02-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'association Village Douze du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 143
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

R76-2021-10-27-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARC-EN-CIEL à Perpignan géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 147
R76-2021-11-02-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 152
R76-2021-11-02-00001 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Hérisson Bellor du département de l'Ariège (3 pages)	Page 156
R76-2021-11-02-00004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Trait d'Union du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 160
R76-2021-10-27-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) HENRI DUNANT à Perpignan géré par la Délégation départementale de la Croix-Rouge Française du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 164
R76-2021-10-27-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME à Prades géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 169
R76-2021-10-29-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2021 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarité Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 174
R76-2021-11-02-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2021 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS portée par l'association Village Douze du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 179
R76-2021-11-02-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2021 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CIAS Rodez agglomération au Foyer d'hébergement d'urgence du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 183
SGAR /	
R76-2021-11-01-00001 - Décision n°13/2021 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (11 pages)	Page 187

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00015

ARRÊTÉ N° 2021-4416 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE « ACT LES
HORIZONS DE REGAIN » SITUÉS A MONTPELLIER
(34) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION ADAGES
REGAIN, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITÉ

**ARRÊTÉ N° 2021-4416 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES
APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « ACT LES HORIZONS DE
REGAIN » SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ADAGES
REGAIN, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-2825 portant autorisation de création de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique, à titre expérimental gérées par l'association ADAGES à Montpellier ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Hérault en matière de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité de 4 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 4 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, ADAGES, pour les appartements de coordination thérapeutiques « les Horizons de Regain » situés à Montpellier en vue de l'extension non importante de capacité de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 10 à 14 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADAGES REGAIN

N° FINESS EJ : 34 078 758 9

Identification de l'établissement principal :

ACT les Horizons de Regain
Adresse : 421 rue de l'Agathois
34080 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 34 002 511 3

Code catégorie de l'établissement : 165 – Appartement de Coordination Thérapeutique

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques	832	Personnes avec problèmes psychiques	11	Hébergement Complet Internat	14

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

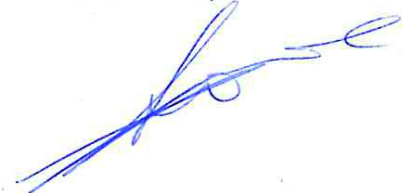
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association ADAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00014

ARRÊTÉ N° 2021-4417 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOIN
SANTE DE ADAGES REGAIN SITUÉS A
MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR
L' ASSOCIATION ADAGES, PAR EXTENSION
NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

**ARRÊTÉ N° 2021-4417 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE
SOIN SANTE DE ADAGES REGAIN SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR
L'ASSOCIATION ADAGES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU arrêté du 5 mai 2008 portant autorisation de création de 13 places des LHSS REGAIN ADAGES ;

VU arrêté du 30 juin 2018 portant autorisation d'extension de capacité de la structure des LHSS REGAIN ADAGES de 3 places ;

VU l'arrêté n° 2020-4039 du 23 novembre 2020 autorisant l'extension de 2 places supplémentaires de lits haltes soins santé géré par l'association ADAGES sur la commune de Montpellier portant sa capacité à 18 places ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Hérault en matière de places de LHSS ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 2 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'extension de 2 places correspond à un motif d'intérêt général tenant compte des circonstances locales, conformément aux dispositions du décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 2 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, ADAGES REGAIN, pour les lits halte soin santé situés à Montpellier en vue de la modification de l'autorisation par extension non importante de capacité de 2 places est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 18 à 20 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADAGES REGAIN

N° FINESS EJ : 34 078 758 9

Identification de l'établissement principal :

LIT HALTE SOIN SANTE
421, rue de l'Agathois
34080 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 34 001 740 9

Code catégorie de l'établissement : 180 Lits Halte Soin Santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans domicile	11	Hébergement Complet Internat	20

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association ADAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2021

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00013

ARRÊTÉ N° 2021-4418 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) «
L' EMBELLIE » SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET
GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION D' ENTRAIDE ET DE
RECLASSEMENT SOCIAL (AERS) PAR EXTENSION
NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4418 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) « L'EMBELLIE » SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE RECLASSEMENT SOCIAL (AERS) PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2019-3324 du 7 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation des ACT L'Embellie et gérés par l'AERS (38 places) ;

VU l'arrêté n° 2019-3360 du 14 octobre 2019 portant modification de l'autorisation des ACT L'Embellie et gérés par l'AERS par extension non importante de capacité de 7 places ;

VU l'arrêté n° 2020-4040 du 23 novembre 2020 autorisant l'extension de 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique géré par l'association AERS sur la commune de Montpellier portant sa capacité à 50 places ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Hérault en matière de places d'appartements de coordination thérapeutique ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 20 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'extension de 20 places correspond à un motif d'intérêt général tenant compte des circonstances locales, conformément aux dispositions du décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 20 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, AERS, pour les appartements de coordination thérapeutique L'EMBellIE situés à Montpellier, en vue de l'extension non importante de capacité de 20 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 50 à 70 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association d'entraide et de reclassement social AERS
3, avenue de Lodève 34000 MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 34 000 887 9

Identification de l'établissement principal :

ACT L'EMBellIE
757 avenue Villeneuve d'Angoulême
34070 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 34 000 068 6

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartements de Coordination Thérapeutique

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale SAI	18	Hébergement de nuit éclaté	70

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association AERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2021

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00016

ARRÊTÉ N° 2021-4419 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LIT D' ACCUEIL
MEDICALISE SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET
GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION AERS, PAR
EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

**ARRÊTÉ N° 2021-4419 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LIT
D'ACCUEIL MEDICALISE SITUÉS A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION
AERS, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 24 février 2017 portant autorisation de création de 20 places de Lits d'Accueil Médicalisés gérés par l'AERS à Montpellier ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Hérault en matière de places de LAM ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité de 5 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 5 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, association AERS, pour les lits d'accueil médicalisés situés à Montpellier en vue de l'extension non importante de capacité de 5 places est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 20 à 25 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AERS (Association Entraide Reclassement Social)

N° FINESS EJ : 34 000 068 6

Identification de l'établissement principal :

Lits d'Accueil Médicalisés
Adresse : 3 avenue Lodève
34080 Montpellier

N° FINESS ET : 34 002 345 6

Code catégorie de l'établissement : 213 – Lit d'Accueil Médicalisés

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	840	Personne sans domicile	11	Hébergement Complet Internat	25

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association AERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00010

ARRÊTÉ N° 2021-4479 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) GÉRÉS
PAR L' UNION CEPIERE ROBERT MONNIER
(UCRM), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITÉ

**ARRÊTÉ N° 2021-4479 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES
APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) GÉRÉS PAR L'UNION
CEPIERE ROBERT MONNIER (UCRM), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2003 portant régularisation d'agrément de l'appartement de coordination thérapeutique de Toulouse géré par l'association SAMARIE, modifié par arrêté du 24 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 fixant à 24 places la capacité de l'appartement de coordination thérapeutique de l'association SAMARIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 fixant à 28 places la capacité de l'appartement de coordination thérapeutique de l'association SAMARIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 portant extension d'un établissement médico-social (appartement de coordination thérapeutique) de l'association SAMARIE et fixant la capacité à 36 places ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2011 portant extension d'autorisation décentralisée avec une antenne sur le département du Tarn de la capacité des appartements de coordination thérapeutique (ACT) de l'association SAMARIE et fixant à 40 places la capacité totale autorisée ;

VU l'arrêté du 13 juin 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) de l'association Samarie avec une antenne sur le département du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2015 fixant à 46 places la capacité totale autorisée de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) de l'association Samarie à Toulouse ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) de l'association Samarie par création d'une antenne sur le département de l'Ariège déposé suite à l'appel à projet n° 2015-PDS-1 portant la capacité autorisée à 50 places ;

VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant transfert des autorisations détenues par l'association SAMARIE concernant les appartements de coordination thérapeutiques (ACT) au profit de l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) à Toulouse et fixant à 50 places la capacité de l'appartement de coordination thérapeutiques (ACT) SAMARIE (dont 5 places dans le Tarn, 5 places dans le Tarn et Garonne et 4 places dans l'Ariège) ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 portant création d'1 place dans l'Ariège et 3 places en Haute-Garonne et portant la capacité des ACT SAMARIE à 54 places ;

VU l'arrêté du 10 mars 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) de l'association UCRM par création d'une antenne sur la ville de Béziers dans l'Hérault et portant la capacité autorisée à 59 places ;

VU l'arrêté n° 2019-2622 du 4 septembre 2019 portant modification de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique situés à Pamiers et gérés par l'UCRM par extension non importante de capacité de 2 places ;

VU l'arrêté n° 2019-3138 du 7 octobre 2019 portant modification de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique « SAMARIE » situés à Montauban et gérés par l'UCRM par extension non importante de capacité de 3 places ;

VU l'arrêté n° 2019-3345 du 15 octobre 2019 portant modification de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique ACT SAMARIE situé à Castres et géré par l'UCRM par extension non importante de capacité de 3 places ;

VU l'arrêté n° 2020-4273 du 17 décembre 2020 portant modification de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique géré par l'UCRM par extension non importante de capacité de 16 places ;

VU l'Instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans les départements de l'Ariège, la Haute-Garonne, le Tarn et le Tarn-et-Garonne en matière de places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs et avec hébergement ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 17 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'extension de places correspond à un motif d'intérêt général tenant compte des circonstances locales, conformément aux dispositions du décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de ces 17 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION des directeurs des délégations départementales de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, association Union Cépière Robert Monnier dont l'établissement principal est situé à Toulouse (31), en vue de l'extension non importante de capacité de 17 places est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 83 à 100 places se répartissant comme suit :

- Site de Toulouse (Haute-Garonne – établissement principal) : 6 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » supplémentaires, soit 53 places dont 5 situées sur l'établissement secondaire de St Gaudens ;
- Site de Pamiers (Ariège – établissement secondaire) : 2 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » supplémentaires, soit 12 places ;
- Site de Béziers (Hérault – établissement secondaire) : 7 places ;
- Site de Castres (Tarn – établissement secondaire) : 5 places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement supplémentaires, soit 16 places ;
- Site de Montauban (Tarn et Garonne – établissement secondaire) : 4 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » supplémentaires, soit 12 places.

La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

L'unité budgétaire de l'établissement est portée par son établissement principal. A ce titre, une dotation unique pour l'ensemble des appartements de coordination thérapeutique de l'Union Cépière Robert Monnier est attribuée lors de la procédure budgétaire.

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret. Ces déclarations, propres à chaque établissement secondaire ou antennes seront adressées aux autorités départementales compétentes sur le territoires d'implantation des places d'appartements de coordination thérapeutique.

En matière d'analyse des comptes administratifs, l'établissement principal présente ceux de ses établissements secondaires en annexe du compte administratif consolidé et les adresse aux délégations départementales du territoire sur lesquelles ils sont implantés.

Article 4

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Union Cépière Robert Monnier

N° FINESS EJ : 310026133

Identification de l'établissement principal :

Union Cépière Robert Monnier (UCRM) - ACT

N° FINESS ET : 310007638

Adresse :

28 rue de l'Aiguette

31100 TOULOUSE

Identification de l'établissement secondaire :

UCRM – ACT – Antenne Saint Gaudens

N° FINESS ET : *En cours de création*

Identification de l'établissement secondaire :

UCRM – ACT – Antenne Pamiers

N° FINESS ET : 090003922

Adresse :

56 rue LAKANAL

09100 PAMIER

Identification de l'établissement secondaire :

UCRM – ACT – Antenne Béziers

N° FINESS ET : 340023472

Adresse :

3 RUE ANDOQUE

34500 BEZIERS

Identification de l'établissement secondaire :

UCRM – ACT – Antenne Castres

N° FINESS ET : 810011106

Adresse :

7 rue Eugène LERIE

Identification de l'établissement secondaire I :

UCRM – ACT – Antenne Montauban

N° FINESS ET : 820009538

Adresse :

1 A rue Jean DOUMERC

82000 MONTAUBAN

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartements de coordination thérapeutiques

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI	18	Hébergement de nuit éclaté	100

Article 5

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Les directeurs des délégations départementales de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2021

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00012

ARRÊTÉ N° 2021-4480 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DE L' APPARTEMENT DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) «
REGAR » SITUÉ A AUCH (32) ET GÉRÉ PAR
L' ASSOCIATION RESEAU EXPERIMENTAL
GERSOIS D' AIDE ET DE REINSERTION (REGAR),
PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITÉ

**ARRÊTÉ N° 2021-4480 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
L'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) « REGAR » SITUÉ A AUCH
(32) ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RESEAU EXPERIMENTAL GERSOIS D'AIDE ET DE
REINSERTION (REGAR), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ARS Occitanie en date du 8 août 2017 portant autorisation de création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique dans le département du Gers ;

VU l'arrêté n° 2020-4275 portant modification de l'autorisation de l'ACT REGAR par extension non importante de capacité de 1 place ;

VU l'arrêté n° 2020-4275 du 10 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'autorisation de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) « REGAR » situé à Auch (32) et géré par l'association Réseau Expérimental Gersois d'aide et de réinsertion (REGAR), par extension non importante de capacité ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité de 7 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 7 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, l'association Réseau Expérimental Gersois d'aide et de réinsertion (REGAR), pour les appartements de coordination thérapeutiques situés à Auch (32) en vue de l'extension non importante de capacité de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement et de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 6 à 13 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association REGAR

N° FINESS EJ : 32 078 304 6

Identification de l'établissement principal :

Appartement de coordination thérapeutique REGAR

N° FINESS ET : 32 000 507 7

Adresse : 16 bis, rue d'Assas – 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social de personnes en difficultés spécifiques	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI	11	Hébergement Complet Internat	13

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le directeur de la délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association Réseau Expérimental Gersois d'aide et de réinsertion (REGAR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département du Gers.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique


Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00011

ARRÊTÉ N° 2021-4481 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS
SANTÉ (LHSS) « REGAR » SITUÉS A AUCH (32) ET
GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION RESEAU
EXPERIMENTAL GERSOIS D' AIDE ET DE
REINSERTION (REGAR), PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4481 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) « REGAR » SITUÉS A AUCH (32) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION RESEAU EXPERIMENTAL GERSOIS D'AIDE ET DE REINSERTION (REGAR), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ARS Midi-Pyrénées en date du 3 juin 2015 portant autorisation de création de 3 places Lit Halte Soins Santé (LHSS) de l'association REGAR sur le département du Gers ;

VU l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-2523 en date du 25 juillet 2019 portant modification de l'autorisation des lits halte soins santé (LHSS) « REGAR » situés à Auch et gérés par l'association réseau expérimental gersois d'aide et de réinsertion (REGAR) par extension non importante de capacité de 2 places ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places de lits halte soins santé (LHSS) ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité de 1 place ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le code de l’action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 1 place supplémentaire est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale du Gers de l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l’organisme gestionnaire, association Réseau Expérimental Gersois d’Aide et de Réinsertion (REGAR), pour les lits halte soins santé situés à Auch (32) en vue de l’extension non importante de capacité de 1 place de lit halte soins santé est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 5 à 6 places. La capacité s’entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l’établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association REGAR

N° FINESS EJ : 32 078 304 6

Identification de l’établissement principal :

LHSS REGAR

N° FINESS ET : 32 000 494 8

Adresse : 12 rue de Lorraine – 32000 Auch

Code catégorie de l’établissement : 180 Lits halte soins santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans domicile	11	Hébergement internat complet	6
		430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI			

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le directeur de la délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association Réseau Expérimental Gersois d'Aide et de Réinsertion (REGAR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département du Gers.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique


Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00017

ARRÊTÉ N° 2021-4482 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) SITUÉS
A MENDE (48) ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION
NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE
ET ADDICTOLOGIE (ANPAA), PAR EXTENSION
NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4482 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) SITUÉS A MENDE (48) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU la décision ARS LR/2014-1495 du 14 août 2014 portant autorisation de création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique par l'ANPAA 48 située à Mende ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° 2020-4276 du 10 décembre 2020 portant modification de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique situés à Mende et gérés par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, par extension non importante de capacité de 1 place ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de la Lozère en matière de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 4 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 4 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, pour les appartements de coordination thérapeutique situés à Mende en vue de l'extension non importante de capacité de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 7 à 11 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

N° FINESS EJ : 480001114

Identification de l'établissement principal :

ACT ANPAA 48

N° FINESS ET : 480002963

Adresse : 8 Impasse du Faubourg La Vabre
48000 MENDE

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartements de Coordination Thérapeutique

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale SAI	18	Hébergement de nuit éclaté	11

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association Addictions France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00018

ARRÊTÉ N° 2021-4483 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUES (ACT)
SITUÉS A SÉMÉAC (65) ET GÉRÉS PAR
L' ASSOCIATION « PAGE », PAR EXTENSION
NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

**ARRÊTÉ N° 2021-4483 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES
APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUES (ACT) SITUÉS A SÉMÉAC (65)
ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION « PAGE », PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 4 février 2003 portant régularisation de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique « PAGE » gérés par l'association « PAGE » sise, à cette date, 29 rue Lamartine à Tarbes - 65000 ;

VU l'arrêté n° 2006-101-51 du 11 avril 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places à 5 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté n° 2008-199-18 du 17 juillet 2008 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places à 7 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique « ACT PAGE » gérés par l'association « PAGE » en date du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 7 à 9 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté n° 2020-4277 du 10 décembre 2020 portant autorisation d'extension de capacité des appartements de coordination thérapeutique « ACT PAGE » gérés par l'association « PAGE » à Séméac (65), modifié par l'arrêté n°2021-2287 du 17 mai 2021 pour l'année 2021 ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places d'ACT ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité d'une place ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine d'une place supplémentaire est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire « PAGE » pour les appartements de coordination thérapeutique situés à Séméac (65) en vue de l'extension non importante de capacité d'une place d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 13 à 14 places réparties comme suit, sous réserve des dispositions de l'arrêté n° 2021-2287 du 17 mai 2021 susvisé :

- 10 places sur le site installé 10 rue Leverre à Séméac ;
- 4 places sur le site installé 5 rue Montferrat à Tarbes.

La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association PAGE

N° FINESS EJ : 650001498

Identification de l'établissement principal :

Appartements de coordination thérapeutique

N° FINESS ET : 650002298

Adresse : PAGE

10 rue Leverre

65600 Séméac

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartements de Coordination Thérapeutique

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	430	Personnes nécessitant une prise en charge médico-sociale et sanitaire SAI	18	Hébergement en structure éclatée	13

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de PAGE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00019

ARRÊTÉ N° 2021-4484 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS
SANTÉ (LHSS) SITUÉS A ODOS (65) ET GÉRÉS PAR
L' ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE, PAR
EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4484 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS A ODOS (65) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 portant autorisation de création de quatre places de Lits Halte Soins Santé sur le département des Hautes-Pyrénées ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places de Lits Halte Soins Santé ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 4 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 4 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, association Albert Peyriguère, en vue de l'extension non importante de capacité de 4 places de lits halte soins santé situés à ODOS (65) est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 4 à 8 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Albert Peyriguère,
6 ,rue de Bigorre
65310 Odos

N° FINESS EJ : 650788813

Identification de l'établissement :

Lits Halte Soins Santé Albert Peyriguère
6 ,rue de Bigorre
65310 Odos

N° FINESS : 650005903

Code catégorie de l'établissement : 180 Lits Halte Soins Santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans domicile	11	Hébergement complet internat	8

Article 4

La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public des 4 places supplémentaires dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

La Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de l'association Albert Peyriguère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique


Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00020

ARRÊTÉ N° 2021-4485 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) SITUÉS
A PERPIGNAN (66) ET GÉRÉS PAR
L' ASSOCIATION « GROUPE SOS SOLIDARITE »,
PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITÉ

**ARRÊTÉ N° 2021-4485 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES
APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) SITUÉS A PERPIGNAN (66)
ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION « GROUPE SOS SOLIDARITE », PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté initial d'autorisation en date du 16 avril 2003 portant création de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) groupe SOS solidarité Perpignan gérés par l'association groupe SOS solidarité Perpignan ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 modifiant l'arrêté du 16 avril 2003 et autorisant la mise en fonctionnement de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Perpignan ;

VU l'arrêté du 28 mai 2009 portant autorisation d'extension de capacité de 8 à 9 places des appartements de Coordination Thérapeutique du Groupe SOS solidarité à Perpignan ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2011 portant extension d'autorisation de 9 à 12 places des Appartements de coordination Thérapeutique « ACT du Groupe SOS Solidarité Perpignan » ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2014 portant extension de capacité de 12 à 15 places des Appartements de coordination Thérapeutique « ACT du Groupe SOS Solidarité Perpignan » ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 22 septembre 2017 tenant compte de la création de 2 places et portant la capacité des Appartements de coordination Thérapeutique « ACT du Groupe SOS Solidarité Perpignan » à 17 places ;

VU l'arrêté n°2018-2340 du 31 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation des Appartements de coordination Thérapeutique « ACT du Groupe SOS Solidarité Perpignan » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 portant extension d'autorisation de 17 à 18 places des Appartements de coordination Thérapeutique « ACT du Groupe SOS Solidarité Perpignan » ;

VU l'arrêté n° 2019-2524 en date du 25 juillet 2019 portant extension d'autorisation de 18 à 23 places des Appartements de coordination Thérapeutique « ACT du Groupe SOS Solidarité Perpignan » ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Pyrénées-Orientales en matière de places de d'appartement de coordination thérapeutique ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 11 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors les murs ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'extension de 11 places d'ACT « hors les murs » correspond à un motif d'intérêt général tenant compte des circonstances locales, conformément aux dispositions du décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 11 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, association SOS Solidarité Perpignan, pour les appartements de coordination thérapeutique situés à PERPIGNAN en vue de l'extension non importante de capacité de 11 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 23 à 34 places réparties en 11 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » et 23 places d'appartements de coordination thérapeutiques avec hébergement. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Groupe SOS Solidarités
102 C rue Anelot
75011 PARIS

N° FINESS EJ : 75 001 5968

Identification de l'établissement principal :

ACT PERPIGNAN Groupe SOS Solidarités
6 rue Puyvalador - Local 401
66000 PERPIGNAN

N° FINESS ET : 66 000 4896

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartements de Coordination Thérapeutique

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement Médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques	430	Personnes nécessitant d'une prise en charge médico-sociale et sanitaire	18	Hébergement de nuit éclaté	34

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association Groupe SOS solidarité PERPIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2021

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00022

ARRÊTÉ N° 2021-4486 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS
SANTÉ SITUÉS A PERPIGNAN (66) ET GERES PAR
L' ASSOCIATION CATALANE D' AIDE ET DE
LIAISON (ACAL), PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4486 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE SITUÉS A PERPIGNAN (66) ET GERES PAR L'ASSOCIATION CATALANE D'AIDE ET DE LIAISON (ACAL), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 portant autorisation de création de quatre places de Lits Halte Soins Santé « LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison Perpignan » gérés par l'association « ACAL – Association Catalane d'Action et de Liaison Perpignan » (4 places);

VU l'arrêté en date du 30 juin 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 4 à 6 places des LHSS ACAL- Association Catalane d'aide et de Liaison Perpignan ;

VU l'arrêté n° 2019-2522 en date du 25 juillet 2019 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant à 8 places la capacité totale des lits halte soins santé gérés par l'ACAL ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Pyrénées-Orientales en matière de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité de 2 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 2 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'Association Catalane d'Aide et de Liaison (ACAL) en vue de l'extension non importante de capacité de 2 places est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 8 à 10 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Catalane d'Aide et de Liaison : ACAL

N° FINESS EJ : 66 078 4368

Adresse : 8 rue JF Marmontel

Résidence Les Rois d'ARAGON -66 000 Perpignan

Identification de l'établissement principal :

LHSS ACAL

N° FINESS ET: 66 000 6388

Adresse : 297 avenue de l'industrie

66000 Perpignan

Code catégorie de l'établissement : 180 Lits Haltes Soins Santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans Domicile	11	Hébergement Complet Internat	10
		430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI			

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la directrice de l'association ACAL « Association Catalane d'aide et de Liaison » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la Santé
Publique


Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00021

ARRÊTÉ N° 2021-4487 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS
SANTÉ (LHSS) SITUÉS A BANYULS-SUR-MER (66)
ET GÉRÉS PAR L' ASSOCIATION SOLIDARITÉ
PYRÉNÉES, PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4487 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS A BANYULS-SUR-MER (66) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PYRÉNÉES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2015-2400 en date du 17 novembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon portant à 6 places la capacité totale des lits halte soins santé gérés par l'association Saint Joseph ;

VU l'arrêté n° 2015-3013 en date du 16 décembre 2015 de l'ARS Languedoc-Roussillon portant transfert d'autorisation des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Saint-Joseph au profit de l'association Solidarité Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 2020-4278 en date du 10 décembre 2020 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant à 8 places la capacité totale des lits halte soins santé gérés par l'association Saint Joseph ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le département des Pyrénées-Orientales en matière de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité de 2 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 2 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'association Solidarité Pyrénées en vue de l'extension non importante de capacité de 2 places des lits halte soin santé « Saint Joseph » est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 8 à 10 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Solidarité Pyrénées
111 avenue Marechal Joffre
66000 PERPIGNAN

N° FINESS EJ : 66 000 3617

Identification de l'établissement principal :

LHSS Saint Joseph
Adresse : 12 rue saint Jean Baptiste
66650 BANYULS SUR MER

N° FINESS ET: 66 000 633 9

Code catégorie de l'établissement : 180 Lits Haltes Soins Santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans Domicile	11	Hébergement Complet Internat	10
		430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI			

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association Solidarité Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la Santé
Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00023

ARRÊTÉ N° 2021-4488 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS
SANTÉ (LHSS) SITUÉS A MONTANS (81) ET GÉRÉS
PAR L' ASSOCIATION LE RELAIS, PAR
EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4488 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) SITUÉS A MONTANS (81) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LE RELAIS, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté en date du 7 avril 2009 portant création d'1 lit halte soin santé LE RELAIS à Montans géré par l'association Le Relais ;

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places de la structure lit halte soin santé Le Relais à Montans ;

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2019 portant modification de l'autorisation des lits halte soins santé LE RELAIS situés à Montans et gérés par l'association Le Relais, par extension non importante de capacité de 2 places ;

VU la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le département Tarn en matière de places de lits halte soins santé ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité de 2 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 2 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l'organisme gestionnaire, « LE RELAIS » pour les lits halte soins santé situés à Montans (81) en vue de l'extension non importante de capacité de 2 places est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 7 à 9 places. La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Le Relais

N° FINESS EJ : 81 000 117 2

Identification de l'établissement principal :

LHSS LE RELAIS

N° FINESS ET : 81 000 8268

Adresse : Puech du Taur, 311 route de Lisle-sur-Tarn
81600 MONTANS

Code catégorie de l'établissement : 180 Lits Halte Soins Santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social Personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans domicile	11	Hébergement complet Internat	9
		430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI			

Article 4

L'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'association Le Relais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département du Tarn.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-28-00004

ARRÊTÉ N° 2021-4489 PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS
SANTÉ (LHSS) SITUÉS A PAMIERS (09) ET GÉRÉS
PAR L' ASSOCIATION HERISSON BELLOR, PAR
EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

ARRÊTÉ N° 2021-4489 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) SITUÉS A PAMIERIS (09) ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION HERRISSON BELLOR, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2006 portant autorisation de création de la structure « Lits Halte Soins Santé » pour une capacité de 2 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2007 portant la capacité de la structure « Lits Halte Soins Santé » de 2 à 4 places ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Ariège en matière de places de Lits Halte Soins Santé ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue de l'extension non importante de capacité d'une place ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le code de l’action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine d’une place supplémentaire est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L. 314-3 et L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la délégation départementale de l’Ariège de l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par l’association HERISSON BELLOR dont le siège social est situé au 12 rue Saint Abdon à Mazères (09), pour les lits halte soin santé situés 26 chemin de la Chartreuse à Pamiers (09), en vue de l’extension non importante de capacité d’1 place est acceptée.

Article 2

La capacité est portée de 4 à 5 places. La capacité s’entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l’établissement.

Article 3

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association HERISSON BELLOR

N° FINESS EJ : 09 078 438 0

Identification de l’établissement principal :

LHSS

N° FINESS ET : 09 000 271 8

Adresse : 26, chemin de la Chartreuse 09100 Pamiers

Code catégorie de l’établissement : 180 Lits Halte Soins Santé

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
507	Hébergement médico-social de personnes en difficultés spécifiques	840	Personnes sans domicile	11	Internat	5

Article 4

L’autorisation d’extension sera réputée caduque en l’absence d’ouverture au public dans le délai de quatre ans suivant la notification de la décision d’autorisation, conformément aux dispositions de l’article D. 313-7-2 du code de l’action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation avant l'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

La Directrice de la délégation départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'association HERRISSON BELLOR sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 28/10/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, la Directrice de la
Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-22-00007

Décision Désignation Officier de sécurité AGault
22octobre2021

DECISION n° 2021-5037

relative à la nomination de l'officier de sécurité de l'ARS Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie

- VU le code de la défense, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1. 2311-1 à L. 2312-8, L. 4121-2, R. 1132-1 R. 1132-3, R. 1143-1 à R. 1143-8, R. 2311-1 à R. 2311-12, R. 2312-1 à R. 2312-2, R. 2313-1 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles L. 121-2, L. 226-13, L. 411-6 à L. 411-8, L. 413-7 à L. 412-12, L. 414-7 L. 414-9, L. 434-4 ; R. 413-1 à R. 413-5,
- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 56-4 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 211-1, L. 212-2, L. 213-1 à L. 213-7 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-678 du 21 juin 2010 relatif à la protection du secret de la défense nationale ;
- VU la circulaire interministérielle du 7 novembre 2012 n° 3415/SGOSN/AIST/PST relative à la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 2013 n° 910/SGDSN/AINSSI relative aux articles contrôles de la sécurité des systèmes d'information (AC551) ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2021 ;
- VU l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 130 sur la protection du secret de la défense nationale, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU l'instruction générale interministérielle N1300/SGDSN/PSEJPED du 9 août 2021 relative à la protection du secret de la défense nationale, notamment l'article 108 : rôle et obligations de l'Officier de sécurité (cf. annexé 1) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Amélie GAULT est désignée pour assurer la fonction d'officier de sécurité de l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 2 : Au titre de l'ARS Occitanie Mme Amélie GAULT assurera l'animation territoriale des officiers de sécurité adjoints des délégations départementales de l'ARS Occitanie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée à l'agent désigné à l'article 1 de la présente décision.

A Montpellier, le 22 octobre 2021

Pierre RICORDEAU



Directeur Général

ARS OCCITANIE

R76-2021-10-18-00003

Arrêté n° 2021-63 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à Verdun
Sur Garonne (82600)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-63

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 29 juillet 2021, présentée par Madame Caroline RIDEAU et Monsieur Jean-Pierre RIDEAU, gérants de la SELARL Pharmacie RIDEAU-CAMEZIND, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

15 rue Joliot Curie
82600 VERDUN SUR GARONNE

vers le

51 avenue de Toulouse
82600 VERDUN SUR GARONNE

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 3 septembre 2021 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officines en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant que la commune de VERDUN SUR GARONNE où se situe l'officine des demandeurs, compte 2 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 4 782 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que les deux officines de la commune de VERDUN SUR GARONNE sont situées dans la principale partie urbanisée de la commune qui est située à l'ouest du fleuve la Garonne ;

Considérant que cette partie urbanisée constitue un seul et même quartier ;

Considérant que les deux officines de la commune se situent à une distance d'environ 130 m environ, que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 400 m environ par voie piétonne (source Google Maps) de l'emplacement actuel, au sein du même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; » ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté est situé le long de l'avenue de Toulouse (D26) qui dispose de trottoirs sécurisés, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques, une parfaite visibilité et un accès aisé, notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite avec deux places de parking dédiées et qu'il bénéficiera de d'un parking extérieur de 31 places ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux disposera d'un espace de vente de plain-pied remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Caroline RIDEAU et Monsieur Jean-Pierre RIDEAU, gérants de la SELARL Pharmacie RIDEAU-CAMEZIND en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

15 rue Joliot Curie
82600 VERDUN SUR GARONNE

vers le

51 avenue de Toulouse
82600 VERDUN SUR GARONNE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 82#000189.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

~~Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
le Directeur Adjoint du premier recours~~

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00011

ARRETE 2021-2600 CH Pont St Esprit Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2600 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

FINESS EJ :300780079 FINESS EG : 300000056

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **1 848 134 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00012

ARRETE 2021-2601 CH Uzès Dotation Forfaitaire
Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2601 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier d'Uzès

FINESS EJ :300780087 FINESS EG : 300000064

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **1 835 214 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuel MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00013

ARRETE 2021-2602 CH Vigan Dotation Forfaitaire
Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2602 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier du Vigan

FINESS EJ :300780095 FINESS EG : 300000072

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement
et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire
garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par
région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand
PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à
2 268 481 €.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le
versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016
susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole du Gard, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Bertrand PRUDHOMMEAUX Directeur de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00014

ARRETE 2021-2603 CH Pontails Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2603 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Ponteils

FINESS EJ :300781010 FINESS EG : 300000478

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement
et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire
garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par
région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand
PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à
1 826 566 €.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le
versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016
susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARRETE 2021-2603 CH Pontails Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021

ARRETE 2021-2603 CH Pontails Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00015

ARRETE 2021-2604 EPS Lomagne Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2604 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021 au Etablissement Public de Santé de Lomagne

FINESS EJ : 320004310 FINESS EG : 320000110

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **2 666 912 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, **pour information**.

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Bertrand PRUDHOMMEAUX l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00016

ARRETE 2021-2605 CH Gimont Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2605 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de Gimont

FINESS EJ :320780158 FINESS EG : 320000128

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **1 416 797 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00017

ARRETE 2021-2606 CH Lombez Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2606 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de Lombez

FINESS EJ :320780174 FINESS EG : 320000144

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **2 706 765 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00018

ARRETE 2021-2607 CH Mauvezin Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2607 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Mauvezin

FINESS EJ :320780182 FINESS EG : 320000151.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **803 235 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Sud Midi-Pyrénées, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE - R76-2021-07-29-00018 - ARRETE 2021-2607 CH Mauvezin Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00019

ARRETE 2021-2608 CH Nogaro Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2608 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Nogaro

FINESS EJ :320780208 FINESS EG : 320000177

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement
et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire
garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par
région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand
PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à
1 253 680 €.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le
versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016
susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Sud Midi-Pyrénées, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Bertrand PRUDHOMMEAUX autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00020

ARRETE 2021-2609 CH Bédarieux Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2609 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de Bédarieux

FINESS EJ :340009893 FINESS EG : 340780444

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **1 047 077 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00021

ARRETE 2021-2610 CH Pézenas Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2610 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Pézenas

FINESS EJ :340780451 FINESS EG : 340000173

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement
et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire
garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par
région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand
PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à
2 183 493 €.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le
versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016
susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00022

ARRETE 2021-2611 CH Lodève Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2611 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Lodève

FINESS EJ :340780519 FINESS EG : 340000215

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement
et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire
garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par
région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand
PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à
1 921 147 €.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le
versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016
susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00023

ARRETE 2021-2612 CH Lunel Dotation Forfaitaire
Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2612 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Lunel

FINESS EJ :340780535 FINESS EG : 340000231

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.
Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;
Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **4 278 930 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Emmanuelle MISHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00024

ARRETE 2021-2613 CH Clermont Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2613 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Clermont-l'Hérault

FINESS EJ :340780543 FINESS EG : 340000249

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **1 824 894 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MISHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00025

ARRETE 2021-2614 CH Saint Céré Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2614 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier de Saint Céré

FINESS EJ :460780091 FINESS EG : 460000052

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **4 571 885 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Nord Midi-Pyrénées, **pour information**.

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00026

ARRETE 2021-2615 CH Gramat Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2615 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier Louis Conte Gramat

FINESS EJ :460780430 FINESS EG : 460000227

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **1 487 942 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Nord Midi-Pyrénées, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00027

ARRETE 2021-2616 CH Saint Chély Dotation
Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2616 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021
au Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher

FINESS EJ :480780121 FINESS EG : 480000033

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **1 394 021 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la Mutualité Sociale Agricole Languedoc, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-29-00032

ARRETE 2021-2621 Polyclinique Ste Barbe
Dotation Forfaitaire Garantie HPR 2021

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2021-2621 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2021 au **Polyclinique Sainte Barbe**

FINESS EJ :810099945 FINESS EG : 810000448

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2021 est arrêté à **2 326 208 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn, **pour information.**

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

DRAAF

R76-2021-10-24-00001

Arrêté modificatif n°2 composition du comité
régional de l'enseignement agricole Occitanie en
date du 24 octobre 2021



**Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté portant nomination des membres du Comité Régional de
l'Enseignement Agricole Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII modifié ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les propositions faites par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif au CREA fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles, publié au recueil des actes administratifs sous le n°R76-2019-055 ;

Vu l'arrêté portant nomination des membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie en date du 22 octobre 2019 et l'arrêté modificatif n°1 en date du 5 octobre 2020 ;

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 10
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés membres du **Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie**:

a – Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie
24, Chemin De Borde Rouge
31 320 AUZEVILLE TOLOSANE

b – au titre de l'Établissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire

Titulaire
Madame Myriam HUET
EPLEFPA de Carcassonne
Route de Saint Hilaire
11 000 CARCASSONNE

Suppléant
Monsieur Thierry FORCE
EPLEFPA de Rodez – Jacques Chirac
Route d'Espalion
12 000 RODEZ

c – au titre des Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat, ainsi répartis : un représentant de chaque organisation fédérative nationale des établissements implantés dans la Région et un représentant de l'organisation fédérative des établissements de la Région qui scolarise la plus forte proportion d'élèves

C.N.E.A.P.

Titulaire
Monsieur Frédéric FAYE
Institut Saint Joseph
Site de La Raque
11 400 LASBORDES

Suppléant
Monsieur Jean LACOMBE
L.E.P.A.P « Le Roc Blanc »
1, rue de l'Albarède
34 190 GANGES

Titulaire
Madame Marie COMTE
L.E.A.P Terre Nouvelle
2, avenue des Martyrs de la Résistance
48 100 MARVEJOLS

Suppléant
Madame Marie-Claude REFFLE
LAP Saint-François – La Cadène
200, rue Buissonnière – Quartier Bouysset
31 670 LABÈGE

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 10
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

U.N.M.F.R.E.O.

Titulaire
Monsieur Denis LAFAY
FRMFR
14-16, Place du Lavoir
81 600 BRENS

Suppléant
Monsieur Thierry GAUBIAC
FR-MFR
Mas de l'Agriculture
1 120, route Saint-Gilles – BP 90 028
30 023 NÎMES Cedex

U.N.R.E.P.

Titulaire
Monsieur Manuel MOYANO
LPTAHP de Gignac
Route de Pézenas
BP 8
34 150 GIGNAC

Suppléant
Monsieur Arthur FLORIN
Lycée Agricole privé de Meynes
9, Route de Bezouze
30 840 MEYNES

– au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives

S.N.E.T.A.P. - F.S.U / CGT Agri.

Titulaire
Madame Marie-Claire PRIGNOT
L.E.G.T.A. « Pierre-Paul Riquet »
935, avenue du Docteur Laënnec
11 491 CASTELNAUDARY Cédex

Suppléant
Madame Anne BAUMANN
L.E.G.T.A. de Saint-Gaudens
16, rue Olivier de Serres
31 806 SAINT-GAUDENS

Titulaire
Madame Marie-Annick SILVASI
L.P.A. « Claude Simon »
14, Rue Pasteur – BP 100
66 602 RIVESALTES Cedex

Suppléant
Monsieur Stéphane BARNINI
L.E.G.T.P.A. de la Lozère
Site « François Rabelais »
Civergols
48 200 SAINT CHELY D'APCHER

Titulaire
Madame Stéphanie MOLINIER
L.E.G.T.A. « Beauregard »
BP 413
12 204 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Suppléant
Madame Corine LORRAI
L.P.A de Moissac
Avenue du Sarlac – BP 23
82 201 MOISSAC Cédex

Titulaire
Monsieur Olivier GAUTIÉ
L.E.G.T.A. Toulouse-Auzeville
BP 72 647
31 326 CASTANET-TOLOSAN Cédex

Suppléant
Monsieur Olivier MARTIN
L.E.G.T.A. « Beauregard »
BP 413
12 204 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 10
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Titulaire

Monsieur Philippe DUFFAUT
CFA de Montpellier
921, avenue Agropolis
34 093 MONTPELLIER Cédex 5

Suppléant

Madame Eva ALCANIZ
CFPPA de Nîmes-Rodilhan
Domaine de Donadille
30 230 RODILHAN

F.O.**Titulaire**

Monsieur Emmanuel CHARASSE
L.P.A. de Lavaur
Domaine de Flamarens
81 500 LAVAUR

Suppléant

Monsieur Pascal DENAES
L.E.G.T.A. « Pierre Paul Riquet »
935, Avenue du Docteur Laënnec – BP 1101
11 491 CASTELNAUDARY Cedex

U.N.S.A**Titulaire**

Monsieur Hervé PHILIPPE
L.P.A. « Claude Simon »
14, Rue Pasteur – BP 100
66 602 RIVESALTES Cedex

Suppléant

Non désigné

Sgen-CFDT**Titulaire**

Madame Marie-José MORALES
CFPPA de Rivesaltes
1, boulevard des Pyrénées
66 600 RIVESALTES

Suppléant

Non désigné

e – au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives

S.N.E.C./C.F.T.C.**Titulaire**

M. Ludovic VALERINO
Institut Saint-Joseph
26, avenue André Chénier – BP 97
11 303 LIMOUX CEDEX

Suppléant

Mme Estelle CLAVERIE
L.E.A.P « Beau Soleil »
17, rue Beau Soleil
66 400 CÉRET

F.E.P./C.F.D.T.**Titulaire**

Madame Cécile RUIZ
L.A.P. « Touscayrats »
Touscayrats
81 110 VERDALLE

Suppléant

Madame Florence MAGOUTIER
L.A.P. Saint-François La Cadène
200, rue Buissonnière - Quartier Bouysset
31 670 LABÈGE

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 10
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Titulaire

Monsieur Jean-Christophe LEBLANC
L.E.A.P. « Bonne Terre »
Route de Béziers
34 120 PÉZENAS

Suppléant

Madame Evelyne PEIRARA DA COSTA
Institut Saint-Joseph
26, avenue André Chénier – BP 97
11 303 LIMOUX CEDEX

C.F.D.T.**Titulaire**

Monsieur Lionel LAFAYE
MFR Marguerittes « La Pinède »
RD 6086 – Lieu dit la Granelle
30 320 MARGUERITTES

Suppléant

Madame Geneviève MARTIN
M.F.R. « Le Grand Mas »
30 700 UZES

f – au titre des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis

1) établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives

F.C.P.E.**Titulaire**

Monsieur Rémy LANDRI
CDPE 66
15, avenue Paul Alduy – BP 70530
66 000 PERPIGNAN

Suppléant

M. Éric SERAPHIMIDES
3 118, ancienne Route d'Anduze
30 900 NÎMES

Titulaire

Monsieur Olivier TITAUD
15, avenue d'Occitanie
31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

Suppléant

Monsieur Mickaël HARIVEL
Mouysset
81 150 CASTANET

P.E.E.P.**Titulaire**

Monsieur Michel RAFFI
PEEP – Association régionale
Résidence Paul Valéry II
291-291, rue Hébert
34 070 MONTPELLIER

Suppléant

Madame Marie-Hélène GUENEGO
PEEP – Association régionale
Résidence Paul Valéry II
291-291, rue Hébert
34 070 MONTPELLIER

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 10
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

2) établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives

C.N.E.A.P.

Titulaire	Suppléant
M. Philippe CABESSUT L.E.A.P Émilie de Rodat 8, boulevard Gérard de Pins - BP 16 11 170 PEZENS	Non désigné

U.N.M.F.R.E.O.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Benoît MOULLÉ 51, Rue Concorde 30 127 BELLEGARDE	Madame Nicole SANCHEZ 2, rue du 11 Novembre 81 310 LISLE SUR TARN

U.N.R.E.P.

Titulaire	Suppléant
Non désigné	Non désigné

g – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles, ainsi répartis

1) quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations

F.R.S.E.A – J.A.

Titulaire	Suppléant
Madame Karen SERRES Le Pendant 46 360 LAUZES	Monsieur Laurent PAILLAT EARL Bois Joli 163, chemin de Sautebraut 30 127 BELLEGARDE
Titulaire	Suppléant
Monsieur Julien TRANIER Bertouget 12 270 LUNAC	Monsieur Romain DELOUSTAL 8, avenue du Quartier Haut 34 230 VENDEMIAN

DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 10
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Titulaire
Michel des ROCHETTES
2, chemin de Castillon
31 140 PECHBONNIEU

Suppléant
Monsieur Henri SALLANABE
Chemin des Esquiros
65 200 ASTUGUE

COORDINATION RURALE

Titulaire
Monsieur Laurent PORTE
Lieu dit « Marguerite »
46 100 CAMBES

Suppléant
Madame Maria BARET
Lieu dit « La Parade »
48 150 HURES LA PARADE

2) deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional, désignés respectivement par ces organisations

C.G.T.

Titulaire
Non désigné

Suppléant
Non désigné

C.F.D.T.

Titulaire
Non désigné

Suppléant
Non désigné

Art. 2. – La durée du mandat des membres désignés à l'article 1 est fixé à trois ans, à compter du 10 novembre 2019. Elle est fonction des modalités spécifiques régissant leur mode de désignation. Lorsqu'un membre du Comité Régional de l'Enseignement Agricole perd sa qualité de membre, un arrêté modificatif est pris dans le respect de l'arrêté préfectoral de répartition des sièges en date du 30 janvier 2019 et pris pour une durée de quatre ans.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

24 OCT. 2021

Étienne GUYOT



DRAAF Occitanie
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Affaire suivie par : Anne Detaille
697 avenue Etienne Meuhl – CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 10
Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-02-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2021 du Centre
d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré
par l'association Village Douze du département
de l'Aveyron

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA)
géré par l'Association Village Douze**

N° FINESS : 120786983

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 31/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18/05/2021;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 15/10/2021 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2021 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 077,19 €	83 499,35 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	66 444,70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 977,46 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	32 088,64 €	83 499,35 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 502,21 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 908,50 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'association Village Douze est fixée à **32 088,64 €** (trente-deux mille quatre-vingt-huit euros et soixante-quatre centimes).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 2 674,05 € (deux mille six cent soixante-quatorze euros et cinq centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'association Village Douze, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CAVA : Village Douze

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Village Douze

Banque : Crédit Coopératif Toulouse

IBAN : FR76-4255-9000-2121-0242-4510-896

BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Rodez, le **- 2 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-10-27-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARC-EN-CIEL à Perpignan géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARC-EN-CIEL à Perpignan
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
N° FINESS : 660 782 681**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département n° DDCS/PIHL/2017194-0003 en date du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS ARC EN CIEL à Perpignan, d'une capacité de 78 places ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « déléguée »

- VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 27 septembre 2021;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2021 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 octobre 2021 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 25 octobre 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées -Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARC-EN-CIEL géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 100 €	1 213 471 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	677 220 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	297 151 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 054 100 €	1 213 471 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	86 222 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	73 149 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARC-EN-CIEL géré par l'ACAL est fixée à **1 054 100 €** (un million cinquante-quatre mille cent euros).

- DGF du CHRS Insertion (60 places) : **945 656 €** (neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante-six euros),
- DGF du CHRS Urgence (18 places) : **108 444 €** (cent huit mille quatre cent quarante-quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement se répartit de la manière suivante :
CHRS insertion (60 places) :

78 804,66 € (soixante-dix-huit mille huit cent quatre euros soixante-six centimes) de janvier à novembre 2021,

78 804,74 € (soixante-dix-huit mille huit cent quatre euros soixante-quatorze centimes) en décembre 2021.

CHRS urgence (18 places) :

9 037 € (neuf mille trente-sept euros) de janvier à décembre 2021.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARC-EN-CIEL géré par l'ACAL, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CREDIT COOPERATIF
CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

R76	255	100	008	027	763	78
-----	-----	-----	-----	-----	-----	----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOP
FRPPXXX

Ouvert au nom de :

A.C.A.L. CENTRE D'ACCUEIL ARC EN
CIEL

ARTICLE 4:

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2022 du CHRS ARC-EN-CIEL, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **1 054 100 €** (un million cinquante-quatre mille cent euros) correspondant au fonctionnement de 78 places en année pleine.

- DGF du CHRS Insertion (60 places) : **945 656 €** (neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante-six euros),
- DGF du CHRS Urgence (18 places) : **108 444 €** (cent huit mille quatre cent quarante-quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement se répartit de la manière suivante :
CHRS insertion (60 places) :
78 804,66 € (soixante-dix-huit mille huit cent quatre euros soixante-six centimes) de janvier à novembre 2022,
78 804,74 € (soixante-dix-huit mille huit cent quatre euros soixante-quatorze centimes) en décembre 2022.
CHRS urgence (18 places) :
9 037 € (neuf mille trente-sept euros) de janvier à décembre 2021.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le 27 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-02-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**

N° FINESS : 120006242

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département de l'Aveyron en date du 18 avril 2001 autorisant la création du CHRS de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 31/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommée le « déléataire » ;

- VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18/05/2021;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 15/10/2021 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2021 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 990,00 €	111 208,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	54 958,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 260,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	107 608,00 €	111 208,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **107 608,00 €** (cent sept mille six cent huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 8 967,33 € (huit mille neuf cent soixante-sept euros et trente-trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS : Hôtel de France

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Habitats Jeunes du Grand Rodez

Banque : Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1120-6000-1400-2731-5801-404

BIC : AGRIFRPP812

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Rodez, le **- 2 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-02-00001

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Hérisson Bellor du département de l'Ariège

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Hérisson-Bellor**

N° FINESS : 090780198

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département de l'Ariège en date du 30 mars 2017 autorisant l'extension du CHRS d'Hérisson-Bellor ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège dénommée le « délégataire » ;
- VU** l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 7 octobre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date 13 octobre 2021;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 738,00 €	1 200 368,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	841 850,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	179 780,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 107 736,00 €	1 200 368,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	85 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 632,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson-Bellor est fixée à 1 107 736,00 € (*un million cent sept mille sept cent trente six euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 92 311,33 € (*quatre vingt douze mille trois cent onze euros trente trois centimes*)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson-Bellor, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 2 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-02-00004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Trait d'Union du département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Trait d'Union**

N° FINESS : 120001599

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département de l'Aveyron en date du 25/03/2005 autorisant la création du CHRS de l'association Trait d'Union ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 31/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18/05/2021;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 15/10/2021 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28/10/2021 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Trait d'Union sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 196,00 €	394 008,04 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	296 669,04 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 143,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	383 448,04 €	394 008,04 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 760,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 800,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Trait d'Union est fixée à **383 448,04 €** (trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-huit euros et quatre centimes).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 31 954,00 € (trente et un mille neuf cent cinquante-quatre euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS : Le Logis Millavois

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Trait d'Union

Banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1313-5000-8008-1024-0555-248

BIC : CEPAPRPP313

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Rodez, le **- 2 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-10-27-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) HENRI DUNANT à Perpignan géré par la Délégation départementale de la Croix-Rouge Française du département des Pyrénées-Orientales



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
HENRI DUNANT à Perpignan
géré par Délégation départementale de la Croix Rouge Française
N° FINESS : 66 000 384 9**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département n° DDCS/PIHL/2017300-0001 en date du 27 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS Henri Dunant, d'une capacité de 27 places ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « délégataire » ;

- VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 27 septembre 2021 ;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2021 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HENRI DUNANT dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 octobre 2021;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 25 octobre 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henri DUNANT » géré par la délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées-Orientales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 055 €	479 817,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	286 219 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	113 543 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	414 397 €	479 817,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 920 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS HENRI DUNANT est fixée à **414 397 €** (quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **34 533,08 €** (trente-quatre mille cinq cent trente-trois euros huit centimes) de janvier à novembre 2021,
- **34 533,12 €** (trente-quatre mille cinq cent trente-trois euros douze centimes) en décembre 2021,

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS Henri DUNANT géré par la délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées-Orientales, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

LE CREDIT LYONNAIS (LCL)

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR48	3000	2040	7900	0046	6218	R20
------	------	------	------	------	------	-----
- Identification internationale de la Banque (BIC)

CRLYFRPP

- Ouvert au nom de :

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2022 du CHRS Henri DUNANT, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **414 397 €** (quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix sept euros) correspondant au fonctionnement de 27 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **34 533,08 €** (trente-quatre mille cinq cent trente-trois euros huit centimes) de janvier à novembre 2022,
- **34 533,12 €** (trente-quatre mille cinq cent trente-trois euros douze centimes) en décembre 2022,

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le 27 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-10-27-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME à Prades géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME à Prades
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
N° FINESS : 660 005 398**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département n° DDCS/PIHL/2020281-0001 en date du 7 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS SESAME à Prades, d'une capacité de 38 places ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « délégataire » ;

- VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 27 septembre 2021 ;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2021 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « SESAME » dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 octobre 2021;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 25 octobre 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SESAME » géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 063 €	611 427 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	411 321 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 043 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	580 677 €	611 427 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 750 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SESAME » géré par l'association ACAL est fixée à **580 677 €** (cinq cent quatre-vingt mille six cent soixante-dix-sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **48 389,75 €** (quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf euros soixante-quinze centimes) de janvier à décembre 2021.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SESAME » géré par l'association ACAL au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210– chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0144	1604	418
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

ARTICLE 4:

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2021 du CHRS "SESAME", le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **580 677 €** (cinq cent quatre-vingt mille six cent soixante-dix sept euros) correspondant au fonctionnement de 38 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **48 389,75 €** (quarante huit mille trois cent quatre-vingt-neuf euros soixante-quinze centimes) de janvier à décembre 2021.

ARTICLE 5 :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cedex
Tél. 05 62 89 83 11 - site internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale - formation - certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-10-29-00007

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2021 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'association Solidarité Pyrénées
à Perpignan du département des
Pyrénées-Orientales



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2021
de la dotation globale commune (DGC)
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Solidarité Pyrénées à Perpignan
N° FINESS 66 000 361 7**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2021, publié au journal officiel du 31 août 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du 13 juillet 2017 n° DDCS/PIHL/2017194-0001 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Saint Jacques » d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du 13 juillet 2017 n° DDCS/PIHL/2017194-0004 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Saint Jacques » d'une capacité de 27 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du 10 octobre 2018 n° DDCS/PIHL/2018283-0001 autorisant l'extension de capacité de 2 places d'urgence du CHRS « Etape », portant la capacité à 17 places ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 10 septembre 2021;
- Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 22 mars 2021 entre l'association Solidarité Pyrénées et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 28 octobre 2021;
- Sur** proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Art. 1 :

La dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, gérés par l'association Solidarité Pyrénées dont le siège social est situé 500, rue Louis Mouillard – 66000 PERPIGNAN, représentée par son Président, Monsieur René BONNEAU, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **1 097 984 €** (un million quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) pour l'année 2021 dont 590 457 € pour les 38 places d'insertion et 507 527 € pour les 46 places d'urgence.

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 84 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS Mas Saint Jacques	660003625	40 places dont 17 insertion et 23 urgence	493 712 € dont 27 835 € de crédits non pérennes « stratégie pauvreté »
CHRS Saint Joseph	660004730	27 places dont 21 insertion et 6 urgence	372 400 € dont 6 199 € de crédits non pérennes « stratégie pauvreté »
CHRS Etape	660005638	17 places urgence	231 872 € dont 2 602 € de crédits non pérennes « stratégie pauvreté »

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2021 est répartie comme suit :

- **91 498,66€** (quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-six centimes) dont 49 204,75€ pour le financement des 38 places d'insertion et 42 293,91€ pour celui des 46 places d'urgence, de janvier à novembre 2021.
- **91 498,74€** (quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-quatorze centimes) dont 49 204,75€ pour le financement des 38 places

d'insertion et 42 293,99€ pour celui des 46 places d'urgence, en décembre 2021.

Art. 2 :

Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**
Référentiel d'activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**
017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : **0177-12-10**
Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1348 5008 0008 0029 6792 359

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

Ouvert au nom de :

SOLIDARITE PYRENEES
CHRS ST JACQUES
500 rue Louis Mouillard
66000 PERPIGNAN

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Art. 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la détermination définitive de la DGC 2022, la base de la DGC pour 2022 est fixée à **1 097 984 €** (un million quatre-vingt dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2021 s'élèvera à :

- **91 498,66€** (quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-six centimes) dont 49 204,75€ pour le financement des 38 places d'insertion et 42 293,91€ pour celui des 46 places d'urgence, de janvier à novembre 2022.

- **91 498,74€** (quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-quatorze centimes) dont 49 204,75€ pour le financement des 38 places d'insertion et 42 293,99€ pour celui des 46 places d'urgence, en décembre 2022.

Art. 4 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Art. 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 29 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général



Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-02-00003

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2021 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS portée par l'association Village Douze du département de l'Aveyron



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2021
de la dotation globale commune (DGC)
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
du CHRS portée par l'association "Village Douze"
N° FINESS 120786983**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2021, publié au journal officiel du 31 août 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Aveyron en date du 18/09/2017 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du CHRS géré par l'association "Village Douze" ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 10 septembre 2021;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion en date 31/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18/05/2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron.

ARRETE

Art. 1 :

La dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, gérés par l'association "Village Douze" situé cour de la Gare 12200 Villefranche-de-Rouergue, a été fixée à **344 343,32 €** (trois cent quarante-quatre mille trois cent quarante-trois euros et trente-deux centimes) pour l'année 2021 dont 298 348,32 € pour les 21 places d'insertion et 45 995,00 € pour les cinq places d'urgence.

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 26 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS	120786983	21	298 348,32 €
Hébergement d'urgence	95981018	5	45 995,00 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2021 est égale à **28 695,27€** (vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-sept centimes) dont 24 862,36 € pour le financement des 21 places d'insertion et 3 832,91 € pour celui des 5 places d'urgence.

Art. 2 :

Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**
Référentiel d'activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**
017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : **0177-12-10**
Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Crédit coopératif Toulouse

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9000 2121 0242 4510 896

Ouvert au nom de :

CHRS Village Douze

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Art. 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la détermination définitive de la DGC 2022, la base de la DGC pour 2022 est fixée à **344 343,32 €** (trois cent quarante-quatre mille trois cent quarante-trois euros et trente-deux centimes).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2021 s'élèvera à : **28 695,27 €** (vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-sept centimes) dont 24 862,36€ pour le financement des 21 places d'insertion et 3 832,91 € pour celui des 5 places d'urgence de janvier à décembre 2022.

Art. 4 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Art. 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le – 2 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-02-00006

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2021 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CIAS Rodez agglomération au Foyer d'hébergement d'urgence du département de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2021
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
du CIAS Rodez Agglomération au Foyer d'hébergement d'urgence
N° FINESS 120006275**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 août 2021, publié au journal officiel du 31 août 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Aveyron en date du 18/01/2001 portant autorisation de création du FHU ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2021 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 10 septembre 2021;
- Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date 31/03/2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** l'avenant à la délégation de gestion en date du 18/05/2021 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron.

ARRETE

Art. 1 :

La dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, gérés par le CIAS Rodez agglomération dont le CHRS est situé côte des Besses 12000 Rodez, a été fixée à **381 297,00 €** (trois cent quatre vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour l'année 2021 dont 353 700,00 € pour les 27 places d'insertion et 27 597,00 € pour les trois places d'urgence.

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 30 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS	12000810 7	27	353 700,00 €
Hébergement d'urgence	120007034	3	27 597,00 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2021 est égale à **31 774,75€** (trente et un mille sept cent soixante-quatorze euros et soixante-quinze centimes) dont 29 475,00 € pour le financement des 27 places d'insertion et 2 299,75 € pour celui des 3 places d'urgence.

Art. 2 :

Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**
 Référentiel d'activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**
017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence
 Domaine fonctionnel : **0177-12-10**
 Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Banque de France

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR13	3000	1006	99DI	2600	0000	096
------	------	------	------	------	------	-----

Ouvert au nom de :

Foyer d'hébergement d'urgence

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Art. 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la détermination définitive de la DGC 2022, la base de la DGC pour 2022 est fixée à **381 297,00 €** (trois cent quatre vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2021 s'élèvera à :

31 774,75€ € (trente et un mille sept cent soixante-quatorze euros et soixante-quinze centimes euros) dont 29 475,00 € € pour le financement des 27 places d'insertion et 2 299,75 € pour celui des 3 places d'urgence de janvier à décembre 2022.

Art. 4 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Art. 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 2 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNU

SGAR

R76-2021-11-01-00001

Décision n°13/2021 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°13/2021
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Isabelle GOMEZ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Elodie SOUDES, conseillère d'administration, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Géraldine SUDRIES, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances (à compter du 1^{er} avril 2021), de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département de la sécurité et de la détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNIER, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, commandant pénitentiaire, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat et Madame Valérie Verdin, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, directeur des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, attaché d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, directrice des services pénitentiaires	Madame Catherine Urriaga, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, Directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché principal d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguéla, attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio Capitaine pénitentiaire	Monsieur Ratsimiala Rhobinson, capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amoureux, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Emmanuel Eynard capitaine Pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Philippe Mercier Commandant pénitentiaire	Monsieur Thierry Chauvin Capitaine pénitentiaire	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Tournat, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Michel Kaci, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Eric Marko commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrice Potin, Commandant pénitentiaire	Madame Aurélie Cobourg, Capitaine pénitentiaire	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales		Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Elodie Soudès, Conseillère d'administration	Madame Géraldine Sudriès, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Yaël Auguiac-Tessier, attachée principale d'administration de l'Etat		
Service du droit pénitentiaire			
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, capitaine pénitentiaire	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoïn, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Henry, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Ilhem Graïria, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoer, attaché d'administration de l'Etat

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif gradel Madame Léa Castaings, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemac, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation		Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Carollo secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemac, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoïn, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Graïria, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, commandant pénitentiaire	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, lieutenant pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita major pénitentiaire
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------	----------------------------------------------

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BARRUE	Mélanie	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GUDAYTITE	Alma	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

NOEL	Annie	SPIP 31
DIEME (a/c 01-06-2021)	Sandrine	SPIP 31
HENRY	Chrystelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
VALATX	Nicole	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
MONDESIR	Catherine	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
URTIAGA	Catherine	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Hélène	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SUDRIES	Géraldine	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
BANOR	Raïssa	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE - ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE

Direction interrégionale

des services pénitentiaires de Toulouse

CANTIE	Caroline	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Meléna	MA FOIX
LOPEZ	brice	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mélodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

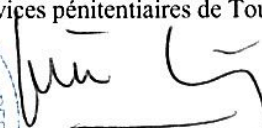
Article 20 : La décision n°10/2021 du 4 août 2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} novembre 2021

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse





 Stéphane GELY